

3. *Note* que cette récapitulation des ressources requises pour les opérations de maintien de la paix représente une mesure exceptionnelle destinée à faciliter l'approbation des ressources nécessaires pour le maintien de ces opérations et ne saurait constituer un précédent;

4. *Décide* par conséquent que les documents concernant les opérations de maintien de la paix continueront à être examinés séparément jusqu'à ce qu'elle en décide autrement;

5. *Regrette* l'aggravation de la tendance à présenter tardivement des prévisions de dépenses complètes pour les opérations de maintien de la paix, malgré les délais fixés par l'Assemblée générale pour la présentation de ces prévisions et les assurances données par le Secrétariat, et note qu'à la présente session toutes les prévisions de dépenses relatives à des opérations de maintien de la paix ont été présentées en retard;

6. *Rappelle* que, dans ses résolutions 47/41 C, 47/208 B et 47/210 B du 14 septembre 1993, elle s'était déjà déclarée préoccupée par les retards intervenus dans la présentation des prévisions de dépenses, soumises bien après le début de la période de financement des opérations de maintien de la paix, ce qui a contribué aux difficultés financières des opérations;

7. *Prend note* des arguments invoqués par le Secrétaire général aux paragraphes 1 et 2 de son rapport pour expliquer les retards de présentation et estime que les circonstances en rapport avec le budget ordinaire n'ont rien à voir avec la présentation en temps voulu des prévisions de dépenses concernant les opérations de maintien de la paix;

8. *Note avec préoccupation* l'absence apparente de planification financière suffisante dans le domaine du maintien de la paix;

9. *Souligne* qu'elle ne peut ouvrir des crédits qu'après avoir examiné dans le détail et approuvé les prévisions de dépenses qui lui sont présentées par le Secrétaire général;

10. *Se déclare préoccupée* par l'insuffisance des ressources prévues pour la vérification externe des comptes et demande de nouveau au Comité des commissaires aux comptes de revoir les ressources dont il a besoin pour s'acquitter convenablement de ses fonctions;

11. *Décide*, à titre exceptionnel, d'examiner le rapport du Secrétaire général et de se prononcer sur ce rapport, ce uniquement pour assurer la poursuite des opérations en question, sans que cela constitue un précédent et étant entendu que les mesures prévues aux paragraphes 13 à 15 ci-dessous seront dûment appliquées;

12. *Décide également* de se prononcer à la session en cours sur chacune des opérations considérées dans la présente résolution en prenant dans chaque cas une décision distincte;

13. *Prie* le Secrétaire général de prendre rapidement et une fois pour toutes des mesures correctives pour prévenir tout nouveau retard dans la présentation de prévisions de dépenses complètes et de lui rendre compte à sa présente session, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, de l'application desdites mesures;

14. *Décide en outre* que tous les rapports sur l'exécution du budget et le financement des opérations doivent être présentés aux Etats Membres au plus tard le 31 janvier 1994, nonobstant les dispositions du paragraphe 10 de sa résolution 47/41 C, du paragraphe 10 de sa résolution 47/208 B, du paragraphe 15 de sa résolution 47/234 du 14 septembre 1993 et du paragraphe 7 de sa résolution 47/224 C du 14 septembre 1993, afin qu'elle puisse envisager d'ouvrir les crédits nécessaires au plus tard le 31 mars 1994 pour chacune des opérations, bien avant le début de sa période de financement;

15. *Prie* le Secrétaire général d'améliorer la présentation et le type des informations figurant dans les rapports sur l'exécution du budget et le financement des opérations, conformément aux recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport⁶⁰;

16. *Décide* de réexaminer la question à la reprise de sa quarante-huitième session.

87e séance plénière
23 décembre 1993

48/228. Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995

L'Assemblée générale,

I

Réaffirmant sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986 et ses résolutions pertinentes ultérieures,

Rappelant que, au paragraphe 1 de la section VI de sa résolution 45/248 B du 21 décembre 1990, elle a réaffirmé que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions à laquelle incombe le soin des questions administratives et budgétaires,

Rappelant également sa résolution 45/253 du 21 décembre 1990, relative à la planification des programmes, et sa résolution 47/213 du 23 décembre 1992, relative au plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995,

1. *Approuve* les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination concernant le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995, figurant dans son rapport sur les travaux de la deuxième partie de sa trente-troisième session⁶¹, sans préjudice des priorités définies par l'Assemblée générale;

2. *Déplore* le retard extraordinaire et inadmissible avec lequel le Secrétaire général a présenté le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995⁶², qui a fait que l'Assemblée et ses organes subsidiaires ont dû examiner ce document sur la base de propositions incomplètes et manquant de transparence;

3. *Souligne* que les activités prévues dans le projet de budget-programme doivent être fondées sur le plan à moyen terme pour la période 1992-1997⁶³, tel que l'Assemblée l'a adopté dans ses résolutions 45/253 et 47/214 du 23 décembre 1992, ainsi que sur les autres décisions pertinentes prises par des organes intergouvernementaux, et qu'elles devraient viser la mise en oeuvre intégrale des mandats, des politiques et des priorités précédemment définies;

4. *Réaffirme* sa résolution 47/213;
5. *Prie* le Secrétaire général, compte tenu du paragraphe 69 du premier rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995⁶⁵, de veiller à ce que, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, les ressources extrabudgétaires proposées, notamment pour les activités d'appui, soient si possible ventilées par objet de dépense, comme le sont les crédits demandés au titre du budget ordinaire;
6. *Regrette* que les dispositions de la section III de sa résolution 47/212 B du 6 mai 1993 n'aient pas été appliquées aux chapitres du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995;
7. *Souligne* la nécessité de fournir des informations complètes et détaillées concernant les paramètres servant à calculer les coûts dans le budget-programme, notamment la nécessité de donner des instructions aux directeurs de programme aux fins de l'élaboration du budget, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 indique clairement toutes les composantes des coûts, en particulier l'inflation et les fluctuations des taux de change;
8. *Prie* le Comité des commissaires aux comptes, lorsqu'il vérifie les systèmes financiers dans le cadre de la vérification des comptes du budget ordinaire, d'examiner le processus d'élaboration des hypothèses retenues dans le budget-programme et dans les rapports d'exécution, en vue de suggérer des améliorations en la matière;
9. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'avenir dans les documents budgétaires le montant effectif des dépenses financées au moyen du budget ordinaire ou de fonds extrabudgétaires, par objet de dépense et par chapitre, pour l'exercice antérieur et l'exercice en cours, en y joignant des projections fiables pour la fin de l'exercice en cours, afin de permettre des comparaisons avec les ressources demandées dans le projet de budget-programme;
10. *Prie également* le Secrétaire général d'inclure tous les trois mois, dans son rapport sur l'état des contributions, un état financier récapitulatif;
11. *Regrette* que le Secrétaire général n'ait pas donné suite aux demandes qu'elle avait formulées dans les paragraphes 8 à 10 de la section II de sa résolution 47/212 B;
12. *Demande de nouveau* que le Secrétaire général réexamine les rôles respectifs du Siège de l'Organisation, des centres, des commissions régionales et des entités hors Siège, en particulier les centres de Vienne et de Nairobi, en vue de mieux répartir les responsabilités entre toutes ces entités, sur la base de leurs avantages relatifs, qu'on lui présente des propositions tenant compte de la situation au centre de Nairobi et qu'on identifie les activités qu'il y aurait intérêt à transférer à Vienne;
13. *Prie instamment* le Secrétaire général de répondre à ces demandes en lui présentant les propositions voulues aussi rapidement que possible, mais au plus tard à sa quarante-neuvième session;
14. *Demande de nouveau* que le Secrétaire général examine et que l'on mette au point des procédures et des normes, y compris des analyses du volume de travail, afin de justifier la création, la suppression, le reclassement, la conversion et le transfert de postes, comme elle l'avait demandé au paragraphe 2 de la section II de sa résolution 46/185 B du 20 décembre 1991, et prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la question à sa quarante-neuvième session;
15. *Souligne* qu'aucun poste vacant ne devrait être conservé, supprimé ou transféré sans une justification complète de cette décision du point de vue des programmes et de la charge de travail;
16. *Prie* le Secrétaire général de présenter des propositions concernant les activités qui pourraient se trouver dépassées, en vue de réaffecter les ressources à des secteurs prioritaires;
17. *Réaffirme* la nécessité d'un dialogue approfondi, concret et opportun entre les Etats Membres et le Secrétaire général au sujet des questions administratives et budgétaires;
18. *Rappelle* sa résolution 47/211 du 23 décembre 1992, dans laquelle elle a approuvé les recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport⁶⁶, notamment à propos de la rémunération versée à du personnel surnuméraire, et prie le Secrétaire général de donner suite à ladite résolution le 1er juillet 1994 au plus tard et de lui présenter à sa quarante-neuvième session un rapport sur son application au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Questions relatives au personnel";
19. *Approuve* les recommandations et observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans les paragraphes 17 à 20 de son rapport⁶⁷ concernant le système de gestion des vacances de poste et la "réserve de postes vacants" et, à cet égard, réaffirme l'obligation qui incombe au Secrétaire général de se conformer à l'article 4.5 du règlement financier et à la règle de gestion financière 104.4, concernant les virements de crédits d'un chapitre à l'autre;
20. *Prie* le Secrétaire général de déterminer s'il serait souhaitable et possible de créer un nouveau chapitre du budget où seraient inscrites les ressources nécessaires pour le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et les mécanismes de vérification externe, y compris le Comité des commissaires aux comptes et le Corps commun d'inspection, sans préjudice de leurs mandats actuels ou de leur autonomie et compte tenu du paragraphe b de la décision 47/454 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1992, et de lui présenter un rapport sur la question à sa quarante-neuvième session;
21. *Prie également* le Secrétaire général de respecter pleinement le règlement et les règles régissant la planification des programmes dans les futurs projets de budget-programme;
22. *Décide* d'apporter les modifications ci-après aux textes explicatifs des programmes dans la version publiée définitive du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995;
- a) Au lieu de mentionner le rapport intitulé "Agenda pour la paix" en tant que texte prescrivant des activités, mentionner les résolutions 47/120 A et B de l'Assemblée générale, en date des 18 décembre 1992 et 20 septembre 1993, respectivement;

- b) Au chapitre 3C (Département des affaires politiques II):
- i) Au paragraphe 3C.36, après les mots "résolution 46/137 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1991", mentionner le paragraphe 4.37 du plan à moyen terme, tel que modifié dans l'annexe à la résolution 47/214;
 - ii) Reformuler le paragraphe 3C.37 de manière que les références aux procédures relatives à l'assistance électorale tiennent dûment compte des dispositions adoptées par l'Assemblée générale et respectent comme il se doit les attributions spécifiques convenues des coordonnateurs résidents;
- c) Au sous-programme 4 du programme 3 du chapitre 3B (Département des affaires politiques I), supprimer la référence à la diplomatie préventive;
- d) Au chapitre 21 (Droits de l'homme):
- i) Mentionner le Groupe de travail sur le droit au développement;
 - ii) Préciser, chaque fois qu'une mission d'enquête est mentionnée, qu'elle compte parmi les activités prescrites;

23. *Prie* le Secrétaire général:

- a) D'identifier des activités adéquates dans le cadre du chapitre 9 (Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques) du projet de budget-programme, en vue d'appliquer les résolutions de l'Assemblée générale 44/215 du 22 décembre 1989 et 46/210 du 20 décembre 1991;
- b) De reformuler les activités relevant du sous-programme 5 du programme 1 du chapitre 9, pour tenir compte de tous les aspects des résolutions pertinentes, ainsi que des activités prescrites dans ce domaine au programme 21 du plan à moyen terme (Administration et finances publiques) et de lui présenter un rapport sur la question à sa quarante-neuvième session;
- c) De reformuler les activités relevant du programme 2 du chapitre 10 (Département des services d'appui et de gestion pour le développement), compte tenu des activités prescrites au programme 21 du plan à moyen terme, et de lui présenter un rapport sur la question à sa quarante-neuvième session;
- d) De transférer du chapitre 21 au chapitre 23 (Département des affaires humanitaires) les responsabilités liées à l'établissement des rapports sur le nouvel ordre humanitaire international;

24. *Prie également* le Secrétaire général de renforcer la coordination entre le Service de la prévention du crime et de la justice pénale du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, eu égard au rôle assigné au Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne et aux observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe IV.51 de son rapport⁶³;

II

1. *Approuve* les observations et recommandations présentées par le Comité consultatif pour les questions administratives

et budgétaires dans le chapitre I de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995⁶³, et prie le Secrétaire général de prendre les mesures qu'elles appellent;

2. *Prend note* de la déclaration que le Secrétaire général a faite devant la Cinquième Commission, le 24 novembre 1993, à propos de la suspension provisoire du recrutement d'administrateurs instituée en 1992⁶⁴ ainsi que du paragraphe 57 du premier rapport du Comité consultatif;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa session en cours des propositions concernant les dispositions et arrangements prévus pour les voyages et les indemnités connexes, en vue de faire un meilleur usage des ressources, compte tenu de la pratique des Etats Membres;

4. *Décide* que, tant que les postes n'auront pas été reclassés selon les procédures internes prévues et approuvées par l'Assemblée générale, aucun membre du personnel occupant un poste examiné en vue de son reclassement ne percevra la rémunération correspondant à la classe supérieure à la sienne;

5. *Décide également* que le montant total alloué au titre des consultants et des groupes spéciaux d'experts sera maintenu au niveau du crédit total révisé pour l'exercice biennal 1992-1993 et prie le Secrétaire général de veiller à ce que ces ressources soient utilisées au mieux, compte tenu des recommandations pertinentes du Comité des commissaires aux comptes et du paragraphe 74 du premier rapport du Comité consultatif;

6. *Décide en outre* de fixer à 0,8 p. 100 le taux de vacance de postes dans la catégorie des services généraux;

7. *Approuve*, sous réserve des modifications indiquées ci-après, les recommandations et observations du Comité consultatif qui figurent au chapitre II de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995, et prie le Secrétaire général de leur donner la suite voulue;

Chapitre premier. Politique, direction et coordination d'ensemble

8. *Approuve*, en sus des recommandations du Comité consultatif sur ce chapitre, la création d'un poste D-1, de deux postes P-3 et de deux postes d'agent des services généraux, à titre temporaire, au Cabinet du Secrétaire général, décide de garder à l'examen le tableau d'effectifs du Cabinet, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il n'y ait pas double emploi avec les travaux d'autres services du Secrétariat;

9. *Invite* les Etats Membres à verser des contributions volontaires pour financer les activités liées au cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies;

10. *Prie* le Secrétaire général de revoir et de mieux préciser le partage des responsabilités et des fonctions de liaison entre les centres des Nations Unies en Europe, vis-à-vis des organisations sises en Europe, en tenant compte de toutes les opinions et considérations présentées à la Cinquième Commission;

11. *Accepte* les propositions du Secrétaire général tendant à doter temporairement le Cabinet du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève d'un poste P-5 et d'un poste P-3 supplémentaires, et décide de garder à l'examen le tableau d'effectifs du Cabinet du Directeur général, sur la base du rapport qui lui sera présenté à sa quarante-neuvième session;

Chapitre 3. Affaires politiques

12. *Note* que la proposition du Secrétaire général tendant à fusionner les chapitres 3B et 3C du projet de budget-programme libérerait des ressources qui pourraient être réaffectées à l'intérieur du chapitre considéré;

13. *Accepte* la proposition du Secrétaire général tendant à transformer en poste permanent le poste de directeur du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, à compter de la date où le directeur sera installé au Centre, à Katmandou, de manière permanente;

14. *Accepte également* les propositions du Secrétaire général relatives aux services de consultants et de groupes spéciaux d'experts pour le Bureau des affaires de désarmement;

Chapitre 4. Opérations de maintien de la paix et missions spéciales

15. *Prend acte* de la recommandation que le Comité consultatif présente dans son rapport⁵⁶ et du rapport du Secrétaire général sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix⁵⁵ et décide d'examiner, dès qu'elle en aura l'occasion avant la fin de la session en cours, les critères déterminant le degré et les conditions d'utilisation du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix aux fins du financement d'activités exécutées au Siège à l'appui d'opérations de maintien de la paix et, en attendant les résultats de cet examen, autorise le Secrétaire général à maintenir les arrangements administratifs en vigueur concernant la salle d'opérations;

16. *Décide* d'étudier à sa cinquantième session l'incidence que l'intégration de la Division des opérations hors Siège au Département des opérations de maintien de la paix aura eue sur l'efficacité générale du système mis en place au Siège pour appuyer les opérations de maintien de la paix et les autres activités hors Siège, à la lumière du rapport qui lui sera présenté à ce sujet;

Chapitre 8. Département de la coordination des politiques et du développement durable

17. *Accepte* les propositions du Secrétaire général concernant le financement intégral, pendant l'exercice biennal 1994-1995, du secrétariat ad hoc pour la lutte contre la désertification, étant entendu que toute dépense engagée en 1995 devra avoir été autorisée par l'organe intergouvernemental compétent;

18. *Accepte* que les activités du Service de liaison avec les organisations non gouvernementales soient provisoirement financées par imputation sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies à concurrence du montant proposé par le Secrétaire général, étant entendu que les ressources allouées ne serviront pas à financer les traitements, ni les voyages et les dépenses de représentation des membres du personnel des organisations non gouvernementales; le Secrétaire général demandera au Service de liaison de rendre compte de l'utilisation du montant considéré, qui sera vérifiée par les organes compétents;

19. *Prend note* de la proposition du Secrétaire général concernant le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le

développement de l'Afrique dans les années 90, et le prie d'envisager l'ouverture d'un nouveau chapitre du budget pour cette activité, en présentant des recommandations de financement supplémentaire, et de lui présenter un rapport à ce sujet à la reprise de sa quarante-huitième session;

20. *Accepte* les propositions du Secrétaire général relatives au Sommet mondial pour le développement social, à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement, à la lumière de la recommandation présentée par le Comité du programme et de la coordination au paragraphe 90 de son rapport¹⁴, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que des ressources et des services suffisants soient disponibles pour ces rencontres;

Chapitre 9. Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques

21. *Accepte* les propositions du Secrétaire général concernant les ressources à prévoir pour préparer la Conférence internationale sur la population et le développement et en assurer le service;

22. *Accepte également* le niveau de ressources recommandé par le Comité consultatif et prie le Secrétaire général de redéployer les postes voulus pour assurer le bon développement des activités ayant trait aux questions micro-économiques;

Chapitre 10. Département des services d'appui et de gestion pour le développement

23. *Accepte* à titre provisoire la proposition du Secrétaire général concernant le chapitre 10 qui a trait au financement au titre du budget ordinaire et demande que ses propositions soient réexaminées à la lumière des recommandations et décisions pertinentes du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et des recommandations du Comité consultatif;

24. *Prie* le Secrétaire général, dans le contexte du paragraphe 33 du rapport du Comité du programme et de la coordination¹⁴, d'examiner les activités, les ressources et les arrangements institutionnels et organisationnels du Département des services d'appui et de gestion pour le développement, notamment ceux qui ont trait aux ressources naturelles, et de lui présenter à sa quarante-neuvième session un rapport contenant des propositions quant aux moyens de maximiser l'efficacité des activités de coopération technique en faveur des pays en développement;

Chapitre 11A. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

25. *Demande* au Secrétaire général de veiller à ce que la répartition des ressources entre les différents sous-programmes du chapitre 11A reflète bien les priorités convenues à la huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à Cartagena de Indias (Colombie), compte tenu des vues exprimées par le Conseil du commerce et du développement, ainsi que de la restructuration des secteurs économique et social;

26. *Prie* le Secrétaire général de présenter des propositions en vue de l'application de l'alinéa b du paragraphe 4 de la section III de sa résolution 47/212 B, dans le contexte des

prévisions révisées pour l'exercice biennal 1994-1995, et décide, dans l'intervalle, d'affecter aux activités concernant les sociétés transnationales le poste temporaire D-2 dont la suppression est proposée au paragraphe 11A.57;

27. *Accepte* la proposition du Secrétaire général concernant les ressources à prévoir au titre des consultants et des groupes spéciaux d'experts, qui figure au paragraphe 11A.159;

*Chapitre 11B. Centre du commerce international
CNUCED/GATT*

28. *Réitère* la demande qu'elle a formulée à l'alinéa b du paragraphe 3 de la section I de sa résolution 47/212 B, tendant à ce que le Directeur exécutif du Centre du commerce international CNUCED/GATT soit nommé dans les meilleurs délais;

Chapitre 12B. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

29. *Réitère* la demande qu'elle a formulée à l'alinéa c du paragraphe 3 de la section I de sa résolution 47/212 B et souligne que le Secrétaire général devrait appliquer pleinement et sans délai les décisions de l'Assemblée générale énoncées dans ce paragraphe;

30. *Accepte* la proposition du Secrétaire général relative aux effectifs prévus à ce chapitre du budget, tels qu'ils sont présentés dans le tableau 12B.3;

31. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que des ressources adéquates soient affectées aux préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) prévue pour 1996;

Chapitre 15. Commission économique pour l'Afrique

32. *Prie* le Secrétaire général de garder à l'examen la situation financière de l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et de lui présenter des propositions concernant les ressources financières supplémentaires dont l'Institut pourrait avoir besoin;

Chapitre 21. Droits de l'homme

33. *Accepte* les propositions du Secrétaire général concernant les ressources en personnel à prévoir pour les activités relatives aux droits de l'homme;

34. *Prie* le Secrétaire général de revoir la répartition des ressources entre les programmes approuvés au chapitre 21 de manière que toutes les activités demandées soient exécutées avec le maximum d'efficacité;

35. *Prend note* des observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe VI.2 de son rapport⁶³ au sujet du chapitre 21 du projet de budget-programme, en particulier en ce qui concerne la question de la justification de la charge de travail, et prie le Secrétaire général de présenter les informations demandées par le Comité consultatif de telle sorte qu'elle puisse les examiner à la reprise de sa quarante-huitième session;

Chapitre 22A. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

36. *Prie* le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés d'examiner les arrangements

existants en ce qui concerne le financement du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés au moyen de crédits inscrits au budget ordinaire et de fonds extrabudgétaires, en tenant pleinement compte de la multiplication des tâches confiées au Haut Commissariat depuis 1989, et, le cas échéant, de lui présenter des propositions à sa quarante-neuvième session par l'intermédiaire des organes intergouvernementaux appropriés;

Chapitre 23. Département des affaires humanitaires

37. *Accepte* un poste D-1 supplémentaire à Genève et un poste P-2 supplémentaire à New York, décide de porter de trois à cinq le nombre de postes d'agent des services généraux dont la suppression est recommandée dans le rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de garder à l'étude les besoins en personnel à ce chapitre;

Chapitre 24. Information

38. *Prie* le Secrétaire général d'examiner les besoins du Département de l'information, en tenant compte de son rôle, de son fonctionnement et de ses activités, l'objectif étant de le rendre plus efficace, plus utile et plus productif et de le mettre mieux à même de s'acquitter des tâches qui lui sont confiées;

39. *Prie également* le Secrétaire général d'examiner les ressources consacrées à des activités d'information actuellement proposées en dehors du chapitre 24, d'évaluer leur utilisation et d'examiner la possibilité de les intégrer à ce chapitre et les incidences qu'aurait une telle mesure;

Chapitre 25. Administration et gestion

40. *Prie* le Secrétaire général d'étudier la gestion et la structure organisationnelle du Département de l'administration et de la gestion, en particulier aux échelons supérieurs, et la possibilité de regrouper les fonctions administratives de diverses unités du Secrétariat, et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa quarante-neuvième session;

41. *Prie également* le Secrétaire général, compte tenu du paragraphe VIII.23 du rapport du Comité consultatif⁶³, de lui présenter un rapport à la reprise de sa quarante-huitième session pour justifier ses propositions tendant à supprimer dix-neuf postes du Bureau des services de conférence, d'y indiquer l'incidence que ces propositions auraient sur les activités du Bureau et l'exécution des programmes, et de lui présenter des propositions à cet égard;

42. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-neuvième session une étude détaillée des ressources nécessaires, sur le plan de l'organisation, de la gestion et des ressources humaines, pour assurer la prestation de services de conférence adéquats — étude sur laquelle elle se fondera pour examiner les propositions du Secrétaire général au titre du budget ordinaire pour l'exercice biennal 1996-1997 —, et de communiquer aux Etats Membres les études précédentes réalisées sur cette question durant l'exercice biennal 1992-1993;

43. *Note* que l'augmentation proposée au chapitre concernant le Département de l'administration et de la gestion n'est pas pleinement justifiée;

44. *Note également* le déséquilibre croissant entre les dépenses proposées au titre des services administratifs et celles destinées aux activités de fond;

45. *Note en outre* l'observation formulée par le Comité du programme et de la coordination au paragraphe 35 de son rapport¹⁴ selon laquelle, dans la mesure du possible, les ressources supplémentaires proposées devraient être allouées de préférence aux domaines d'activités prioritaires;

Chapitre 27. Dépenses spéciales

46. *Se déclare préoccupée* par le coût élevé de l'assurance-maladie après la cessation de service et prie le Secrétaire général de chercher des moyens de réduire les augmentations de coûts dans ce domaine;

Chapitre 30. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien

47. *Accepte* les recommandations du Comité consultatif et décide de réduire d'un montant supplémentaire de 6 millions de dollars des Etats-Unis les prévisions de dépenses présentées par le Secrétaire général au titre de la transformation et de l'amélioration des locaux et des gros travaux d'entretien dans les principales villes sièges.

87e séance plénière
23 décembre 1993

48/229. Dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1994-1995

L'Assemblée générale

1. *Autorise* le Secrétaire général, agissant avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et conformément aux dispositions du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies ainsi que du paragraphe 3 ci-après, à contracter pendant l'exercice biennal 1994-1995 des engagements au titre des dépenses imprévues et extraordinaires à effectuer en cours d'exercice ou ultérieurement, étant entendu que l'assentiment du Comité consultatif ne sera pas nécessaire pour :

a) Les engagements, à concurrence de 5 millions de dollars des Etats-Unis pour chacune des deux années de l'exercice biennal 1994-1995 dont le Secrétaire général aura attesté qu'ils ont trait au maintien de la paix et de la sécurité;

b) Les engagements dont le Président de la Cour internationale de Justice aura attesté qu'ils ont trait :

i) Aux dépenses entraînées par la désignation de juges ad hoc (Article 31 du Statut de la Cour internationale de Justice), à concurrence de 300 000 dollars;

ii) Aux dépenses résultant de la désignation d'assesseurs (Article 30 du Statut) ou de la citation de témoins et de la désignation d'experts (Article 50 du Statut), à concurrence de 50 000 dollars;

iii) Aux dépenses entraînées par le maintien en fonctions de juges non réélus, jusqu'à ce qu'ils aient fini de connaître des affaires dont ils étaient saisis (paragraphe 3 de l'Article 13 du Statut), à concurrence de 40 000 dollars;

iv) Au paiement de la pension et des frais de voyage et de déménagement des juges qui prennent leur retraite et au paiement des frais de voyage et de déménagement

ainsi que de l'indemnité d'installation de membres de la Cour (paragraphe 7 de l'Article 32 du Statut), à concurrence de 180 000 dollars;

v) Aux dépenses entraînées par la tenue de sessions de la Cour ailleurs qu'à La Haye (Article 22 du Statut), à concurrence de 50 000 dollars;

c) Les engagements, à concurrence de 500 000 dollars pour l'exercice biennal 1994-1995, dont le Secrétaire général aura attesté qu'ils sont nécessaires pour financer des mesures de sécurité interorganisations conformément à la section IV de la résolution 36/235 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1981;

2. *Décide* que le Secrétaire général présentera au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à l'Assemblée générale, à ses quarante-neuvième et cinquantième sessions, un rapport sur toutes les dépenses engagées en vertu de la présente résolution et sur les circonstances qui les ont motivées et présentera à l'Assemblée des demandes de crédits additionnels concernant ces engagements;

3. *Décide* que, pour l'exercice biennal 1994-1995, si le Secrétaire général, du fait d'une décision du Conseil de sécurité, doit engager au titre du maintien de la paix et de la sécurité des dépenses d'un montant supérieur à 10 millions de dollars, il soumettra la question à l'Assemblée générale ou, si celle-ci est suspendue ou n'est pas en session, il convoquera une reprise de session ou une session extraordinaire de l'Assemblée pour qu'elle examine la question.

87e séance plénière,
23 décembre 1993

48/230. Sujets particuliers relatifs au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995

L'Assemblée générale

I

MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN AFRIQUE DU SUD

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁶⁵ et fait siennes les recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶⁶;

2. *Souscrit* en particulier à la recommandation formulée au paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif;

3. *Prie* le Secrétaire général de tenir pleinement compte, lorsqu'il utilisera le crédit considéré, des recommandations formulées aux paragraphes 9 et 10 du rapport du Comité consultatif;

II

PRÉVISIONS RÉVISÉES CONCERNANT LES CHAPITRES 25 (ADMINISTRATION ET GESTION) ET 31 (BUREAU DES INSPECTIONS ET INVESTIGATIONS)

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général⁶⁷ et des recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶⁸;